Les missions de l'Inspection des Installations Classées

Le suivi des installations : La plan périodique de contrôle des ICPE



DREAL - UD 56

Information des commissaires enquêteurs

05 juin 2019





Les missions de contrôles de l'Inspection des Installations Classées

Une fois autorisée, et comme toute installation classée, les parcs éolien sont soumis à un contrôle périodique destiné à assurer le suivi de leur fonctionnement conforme aux dispositions règlementaires :

- Nationales : Arrêté ministériel de prescriptions générales
- Particulières : Arrêté d'autorisation du parc

Notamment en vue de s'assurer de l'absence de risque technologique vis à vis des tiers



La planification des visites

- La périodicité maximale de visite est de 7 ans selon la règle 1/3/7
- L'année de mise en service constitue « NO »: Il y a toujours un contrôle durant l'année de mise en service
- Cette fréquence est susceptible d'être augmentée : Incident, signalement (plainte) ou de suspicion d'impact ⇒

Dans ce cas un contrôle documentaire peut être réalisé au préalable du contrôle sur site :

```
(exemple St Servant)
(exemple LDC)
(exemple Incident hors dépt)
```





La préparation d'un contrôle sur site

- Pour préparer l'inspection, l'Inspecteur s'appuie sur le dossier initial, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter (spécifiques au site) et les prescriptions générales (nationales).
- Il peut également disposer des documents de suivi (environnementaux, acoustique) qu'il aura requis au préalable lors d'échanges avec l'exploitant.
- L'inspecteur annonce la visite à l'exploitant (mail ou courrier), lui précise ce qu'il compte examiner, ce qu'il souhaiterait voir. Si des visites inopinées sont possibles, elles sont très difficilement réalisables en éolien l'exploitation se faisant à distance.



Le cas de l'incident (Aucun exemple Morbihannais)

- Sécuriser les abords ;
- Solliciter les études ;
- Mesurer le risque de pollution (projection d'huile ? Capacité de contenu ? , autres)
- Juger des enjeux à protéger (captage, faune, flore, ..)
- Obtenir un rapport circonstanciel
- Prendre un arrêté d'urgence (mise à l'arrêt)
- Faire remonter l'incident et ses causes (BARPI)



La déroulement d'un contrôle sur site (1)

Le déroulement de l'inspection s'effectue en deux temps :

• Une première partie en salle, sur un lieu proposé par l'exploitant à proximité du parc, destinée à vérifier les documents de suivis du site

Sont consultés notamment :

- le suivi environnemental
- les rapports de maintenances
- les attestations de formations du personnel

Cette première étape permet de s'assurer du suivi mis en œuvre par l'exploitant



La déroulement d'un contrôle sur site (2)

Le déroulement de l'inspection s'effectue en deux temps :

- Une seconde partie sur le site avec l'objectif de visiter à minima 1 mat par parc et un passage sur le reste du parc. Sont vérifiés notamment
 - les consignes de sécurité indiquant les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité
 - les modalités de gestion des déchets lors des opérations de maintenance
 - l'affichage règlementaire sur les voies permettant l'accès aux machines et sur le PDL.







Les suites de la visite de contrôle

Un courrier accompagné du compte rendu des constats est adressé à l'exploitant dans un délai maximal de 2 mois, il formalise :

- Les écarts relevés (Majeur/mineur/opportunité d'amélioration)
- · Le délai de réponse octroyé à l'exploitant

Proposition de mise en demeure en cas d'écart majeur ou cumul Possibilité des sanctions administratives (astreinte financières) PV (posture pénale) exploitation sans autorisation ou obstruction à l'inspection.

A ce jour aucun parc inspecté n'a fait l'objet de non conformité majeure





Ne pas perdre de vue l'objectif

Comprendre le trouble le ressenti d'un requérant Comprendre le fonctionnement de l'ICPE Pour pouvoir répondre et faire se rejoindre les enjeux





Contrôles

Un bilan en chiffres

- •38 parcs éoliens sont en fonctionnement dans le Morbihan (le plus ancien mis en service en 2004 à Langoelan);
- 7 parcs éoliens reste à visiter (*le plus ancien mis en service en 2014*), ils seront vus dans l'année ;
- 2 parcs éoliens mis en service en 2018 feront l'objet d'une inspection initiale en 2019 (c'était avant hier)
- 1 parc éolien construit en 2018 a été inspecté en phase construction et fera l'objet de sa visite de mise en service durant l'été





